



## Règlement du concours

Compétition de pêche aux carnassiers et aux leurres artificiels

« 5° CarnaStreet » du Pays de Meaux du bord en binôme

Inscription 30 € par équipe (**Passé sanitaire obligatoire**)

- 1°) Le 5° Carnastreet du Pays de Meaux se déroulera à pied en équipe de 2, sur une journée comprenant 2 manches 08h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- 2°) Inscription limitée à 30 équipes, dossier avec paiement reçu avant le jour du concours.
- 3°) Inscription d'un participant seul possible. L'organisation constituera les binômes par ordre d'arrivée des dossiers. Les inscriptions des binômes déjà constitués sont prioritaires.
- 4°) Le point de rendez vous est fixé à 8h00, au 203 chemin du bas à Nanteuil les Meaux
- 5°) Les limites de pêches seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing.  
Elles seront matérialisées sur le terrain.
- 6°) Un participant **mineur** ne pourra concourir que s'il présente une **autorisation parentale**  
Lors de son inscription ou s'il participe en binôme avec un parent
- 7°) Ce concours repose sur la bonne foi et l'honnêteté des participants. Chaque compétiteur S'engage donc à respecter le présent règlement.
- 8°) La compétition se déroulera exclusivement au lancer, aux leurres artificiels, dans toutes ses variantes.
- 9°) L'utilisation d'une épuisette est autorisée pour sortir le poisson de l'eau.
- 10°) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne avec moulinet.  
Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
- 11°) Les membres d'une même équipe ne pourront se séparer en action de pêche.
- 12°) Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou mort.
- 13°) L'utilisation d'attractants, arômes ou huiles est autorisés uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau  
Ou imprégnés sur autre chose qu'un leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
- 15°) Tous le s concurrents devront se munir impérativement d'un appareil photo (smartphone)  
Pour prendre nen photo les prises et d'un stylo. Chaque pêcheur sera muni d'une fiche individuelle de captures.

Suite →

16°) Le comptage des points est le suivant :

- 1 point par mm pour les poissons maillés
- ½ point par mm pour les poissons non maillés

17°) Liste des poissons pris en compte avec les mailles :

- Brochet : 400 mm
- Sandre : 300 mm
- Perche : 150 mm
- Black Bass : 200 mm
- Silure : 500 mm
- Salmonidés : 150 mm
- Chevesne : 150 mm
- Barbeau : 150 mm

\*Application d'un coefficient de 0,5 pour l'excédent au delà de 800 mm,

Exemple : un Silure de 1M20 rapporte 1000 points (800 + 400/2)

18°) L'équipe ayant de plus de point remporte le concours.

19°) Pour valider une prise, elle devra être photographiée avec la mesure lisible. Après mesure et photographie, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. C'est le binôme qui prend la photo, assure la mesure et reporte le sinfos sur la fiche de capture de son équipe. La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du corps du poisson.

20°) Si le poisson est ferré à la fin du temps de la manche, le pêcheur disposera de 5 minutes pour le sortir de l'eau. Son binôme devra rester présent pendant la durée et procéder à la validation du poisson

21°) Le plus gros poisson par sa taille sera aussi récompensé

22°) Les poissons pris pendant le concours ne pourront être inscrits au concours permanent de  
L'AAPPMA.

23°) L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours en cas  
d'intempérie ou d'orage

24°) L'association organisatrice décline toute responsabilité pour les vols, bris et incidents pouvant  
survenir pendant et à l'occasion de cette manifestation.

**Clôture des inscriptions le mercredi 13 Octobre 2021**